



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/CONF.32/FC/SR.22  
6 mars 1967  
ORIGINAL : FRANCAIS

---

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA VINGT-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 9 février 1967, à 15 h 35.

SOMMAIRE

- Organisation des travaux de la Conférence internationale des droits de l'homme au cours de l'année 1967 (A/CONF.32/FC/3; documents de séance Nos 5 et 6) (suite)

(M. Mohammed, Nigéria) .

de transmettre un message de remerciements écrit au Gouvernement iranien au nom du Comité préparatoire de la Conférence internationale des droits de l'homme."

M. NANAGAS (Philippines) souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Comité. A propos de la question importante de la documentation, il rappelle que l'on a exprimé la crainte qu'une documentation de qualité suffisante ne puisse pas être prête à temps pour la Conférence. A cet égard, le Comité pourrait envisager de créer un mécanisme de liaison entre le Secrétariat et le Comité, ainsi qu'un groupe de consultants ou d'experts qui seraient chargés de préparer la documentation. Ce mécanisme de liaison est nécessaire pour que l'on puisse suivre les progrès réalisés dans le domaine de la documentation; il pourrait s'agir d'un groupe de travail chargé de la documentation, composé de cinq à sept représentants et comprenant des membres du Bureau. Ce groupe de travail officieux examinerait comment le Comité pourrait s'y prendre pour présenter une documentation de haute qualité en vue de la Conférence; communiquerait les progrès réalisés ainsi que les suggestions et les recommandations du Comité; et donnerait des avis au groupe de consultants ou d'experts et au Secrétariat sur la préparation de la documentation nécessaire à la Conférence.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la proposition du représentant du Nigéria tendant à ce que le Comité exprime sa gratitude au Gouvernement iranien. Le texte présenté à cet effet est tout à fait acceptable. Cette question devrait faire l'objet d'une décision du Comité.

La deuxième décision que le Comité devrait prendre concerne le texte par lequel le Comité prendra acte des renseignements et documents fournis par le Secrétariat, notamment de la déclaration orale du Représentant du Secrétaire général et des documents de séance Nos 5 et 6. Ces documents constituent une excellente base de discussion. Les méthodes qui y sont envisagées sont très satisfaisantes et le Secrétariat doit continuer à travailler dans cette direction. Le Comité doit donc prendre acte avec satisfaction de l'apport constitué par ces documents.

(M. Nassinovsky, URSS)

La troisième décision porte sur la date de réunion de la prochaine session du Comité préparatoire. La position du représentant de l'Union soviétique à cet égard est souple, mais il estime personnellement que le Comité pourrait se réunir au Siège du 3 au 7 avril. Il se réunirait de nouveau en 1968 avant la Conférence et pourrait ainsi recevoir entre-temps une documentation plus complète.

Le représentant de l'Union soviétique tient à souligner que certaines considérations qui ont été mentionnées au sein du Comité ne sont pas pertinentes au stade actuel des travaux. Il ne partage pas l'avis du représentant de la Jamaïque qui a déclaré à la 21ème séance que le Comité devrait dès à présent prendre certaines décisions et recommander notamment à l'Organisation des Etats américains de préparer de la documentation pour la session d'avril du Comité. Le représentant de l'Union soviétique estime que c'est aux organisations régionales et à elles seules qu'il appartient de décider si elles veulent ou non présenter de la documentation. On ne saurait faire pression sur une organisation et pareille démarche dépasserait nettement le mandat du Comité.

Le représentant de la Jamaïque a également exprimé sa satisfaction devant le rapport relatif à la création d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme. Ce rapport a été élaboré par un groupe de travail restreint composé uniquement de personnes ayant des vues identiques; cette étude n'est pas objective et ne tient pas compte de l'avis de ceux qui s'opposent à la création du poste de Haut Commissaire. L'Union soviétique ne saurait donc en aucun cas exprimer sa satisfaction à cet égard. On est en droit de se demander pourquoi un Haut Commissaire devrait s'occuper des questions relatives à la discrimination raciale étant donné qu'il existe déjà un mécanisme et une Convention portant sur ce domaine. Un Haut Commissaire ne saurait passer outre à des instruments internationaux et agir uniquement en vertu de recommandations.

Le représentant de la Jamaïque a déclaré en outre que la décision de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités touchant la documentation qui sera présentée à la Conférence des droits de l'homme n'était pas pertinente. Or, M. Nassinovsky fait observer que la Sous-Commission est composée d'experts qualifiés et croit que le représentant de la Jamaïque s'était d'ailleurs prononcé lui-même en faveur d'un tel organe

( M. Nassinovsky, URSS )

composé d'experts indépendants; or, il décide maintenant de méconnaître une résolution de cet organe. Cette attitude est pour le moins contradictoire. Le représentant de l'Union soviétique estime quant à lui que le Comité préparatoire doit tenir compte de tout document utile présenté et formulé par un organe hautement qualifié.

En ce qui concerne la tâche du Comité préparatoire, elle ne saurait consister à évaluer l'ensemble de la situation dans le domaine des droits de l'homme. Son but est de préparer la documentation, d'élaborer un ordre du jour préliminaire pour la Conférence et de lui présenter un minimum de renseignements recueillis avec l'aide du Secrétariat. Il importe donc que le Comité prenne les trois décisions que le représentant de l'Union soviétique a énumérées au début de son intervention.

M. RICHARDSON (Jamaïque) souligne qu'il ne sous-estime nullement l'importance de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Tout ce qu'il a voulu dire c'est que la Sous-Commission n'a pu formuler à cet égard que des recommandations, non prendre des décisions. Mais il n'a nullement voulu laisser entendre qu'il faille méconnaître ces recommandations.

La délégation jamaïquaine appuie la proposition et le texte du Nigéria tendant à remercier le Gouvernement iranien de son offre.

Le représentant de la Jamaïque voudrait que le Directeur de la Division des droits de l'homme précise si les deux études entreprises par l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme seront prêtes à temps pour la Conférence.

M. SCHREIBER (Secrétariat) déclare qu'il ne peut répondre avec précision à la question posée par le représentant de la Jamaïque. Le Directeur de l'Institut a informé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des progrès de l'étude sur la discrimination raciale et a mentionné la seconde étude en préparation. Le Directeur de l'Institut ne se trouve actuellement pas à New York et M. Schreiber ne peut formuler une promesse en son nom. Toutefois, lorsque le Comité préparatoire se réunira en avril,

(M. Schreiber)

M. Schreiber priera l'Institut de donner des précisions et des dates en ce qui concerne ces deux études. L'étude sur la discrimination raciale est une tâche de longue haleine mais, quoi qu'il en soit, il croit savoir que l'Institut sera en mesure de présenter un document à la Conférence.

M. RIOS (Panama) dit qu'un Cycle d'études sur l'application des droits civils et politiques doit se réunir en Jamaïque de la fin mars au début d'avril. Des membres du Comité préparatoire pourraient être invités à ce Cycle d'études et il conviendrait donc que la prochaine session du Comité ne commence que vers le 15 avril.

M. MOHAMMED (Nigéria) rappelle que le Comité préparatoire s'est réuni l'an dernier au mois de mai et pense qu'il pourrait faire de même cette année. De cette façon, on pourrait aussi tenir compte des renseignements utiles que pourrait fournir le Cycle d'études jamaïquain.

Le représentant du Nigéria appuie la proposition soviétique tendant à ce que le Comité prenne acte de l'excellent travail accompli par le Secrétariat dans les documents de séance Nos 5 et 6.

Quant à la création d'un groupe de travail, le représentant du Nigéria n'en voit pas la nécessité. Le Secrétariat fournira tous les documents utiles et il est préférable de procéder à une discussion en Comité plénier que de nommer un groupe de travail. Le Comité s'est vu confier un mandat dont les termes sont clairs : il doit éviter une multitude de dialogues sur des questions de fond et s'en tenir à l'organisation de la Conférence.

M. MIRZA (Pakistan) rappelle que sa délégation a parrainé en Troisième Commission la résolution 2217 (XXI) par laquelle l'Assemblée générale a pris acte avec gratitude de l'invitation du Gouvernement iranien. M. Mirza s'associe donc volontiers à la proposition faite par le Nigéria d'exprimer au Gouvernement iranien la reconnaissance du Comité préparatoire.

(M. Mirza, Pakistan)

M. Mirza note ensuite que le Comité préparatoire a chargé le Secrétariat de procéder à une évaluation des études et autres documents. Au stade actuel, il faut laisser le Secrétaire général préparer comme il l'entend la documentation. Il se peut que le Comité préparatoire n'ait effectivement pas le temps d'accorder toute l'attention requise à la documentation lorsqu'elle lui sera parvenue; mais c'est au Comité en tout cas qu'il appartient de formuler des suggestions.

Il serait bon qu'un échange de vues ait lieu à propos de la documentation. Peut-être sera-t-on amené à recommander des révisions ou des modifications. On pourrait confier cette tâche à un petit groupe de deux ou trois personnes ou à un Rapporteur spécial agissant en accord avec le Comité. M. Mirza pense, comme le représentant du Nigéria que l'on pourrait procéder ensuite à une discussion en comité plénier. Peut-être des entretiens privés permettraient-ils d'aboutir à des propositions concrètes lors de la prochaine session.

Quant à la date de la session, il conviendrait que celle-ci ait lieu de préférence en avril, étant donné que le mois de mai sera occupé par la préparation de la session du Conseil économique et social; il faut en tout cas que les documents annoncés parviennent aux membres du Comité préparatoire dix jours avant la réunion. Le Secrétariat est du reste pleinement conscient de cette nécessité, mais M. Mirza croit néanmoins devoir y insister encore.

M. WYZNER (Pologne) souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Comité préparatoire et s'associe à la proposition faite par le Nigéria d'exprimer au Gouvernement iranien la gratitude du Comité.

Se référant aux réunions actuelles du Comité, M. Wyzner souligne que, conformément à la résolution 2217 (XXI) de l'Assemblée générale, elles doivent avoir strictement pour objectif l'organisation des travaux de la Conférence et que le Comité devra tenir compte ultérieurement des observations présentées par la Commission des droits de l'homme et par la Commission de la condition de la femme. Cette tâche est d'ailleurs suffisamment absorbante. Par le paragraphe 14 de sa résolution 2081 (XX), l'Assemblée générale a chargé le Comité préparatoire d'organiser et de diriger la préparation des études d'évaluation et autres documents,

(M. Wyzner, Pologne)

non de les mener à bien lui-même; le Comité doit s'en remettre, à cet égard, au Secrétariat, qui a d'ailleurs déjà beaucoup fait.

M. Wyzner prend acte des efforts déployés par le Secrétariat pour assurer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et notamment à la résolution 2217 (XXI), la publicité voulue. Peut-être pourrait-on cependant intensifier encore ces efforts. De l'avis de M. Wyzner, les moyens d'information mondiaux n'ont pas encore fait une place suffisante à la prochaine Conférence internationale des droits de l'homme, et le représentant de la Pologne cite à ce propos la publicité qui avait été accordée à la Conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Le représentant de la Pologne juge utile la proposition philippine. Les observations de la délégation pakistanaise l'amènent à penser qu'il serait bon d'étudier de plus près la nature et la quantité de la documentation à établir. La suggestion du représentant des Philippines suscite aussi réflexion et l'on pourrait prendre une décision sur ce point à la prochaine session du Comité préparatoire.

S'agissant de la date de cette session, peut-être vaudrait-il mieux qu'on ne la fixe pas d'une manière rigide, et qu'on se contente de convenir que la session aura lieu au plus tard en mai. La date pourrait être fixée définitivement après consultations entre les membres du Comité. Toutefois, si ses collègues le désirent, le représentant de la Pologne est disposé à arrêter dès maintenant une date.

M. LAZAREVIC (Yougoslavie) remercie ses collègues et le Secrétariat du travail qu'ils ont mené à bien.

Se référant à la documentation, M. Lazarevic note que la Conférence de 1968 ne durera que trois semaines et que certains pays, comme la Yougoslavie, ne pourront pas envoyer une délégation nombreuse. Il faudrait en conséquence que la documentation n'excède pas un certain volume et soit d'excellente qualité. M. Lazarevic estime lui aussi qu'il faut confier au Secrétariat l'essentiel du travail de documentation.

Pour ce qui est des documents préparés par les organisations régionales, il appartient à ces dernières de les faire parvenir au Comité préparatoire, que ce soit en mars, avril ou mai.

(M. Lazarevic, Yougoslavie)

M. Lazarevic pense avec le représentant du Panama que la prochaine session du Comité pourrait commencer le 15 avril, mais qu'il faut éviter le mois de mai, à cause de la préparation du Conseil économique et social. Le mieux serait de laisser au Président et au Secrétariat le soin de choisir la date définitive.

La délégation yougoslave appuie la proposition nigérienne tendant à adresser les remerciements du Comité au Gouvernement iranien.

M. RICHARDSON (Jamaïque) demande si ce n'est pas par erreur que le représentant du Panama a indiqué que le cycle d'études des Nations Unies en Jamaïque aura lieu fin mars et début avril.

M. WARSAMA (Somalie) souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Comité préparatoire et approuve la proposition du Nigéria.

Il estime avec la délégation polonaise qu'il faut laisser au Président et au Bureau du Comité préparatoire le soin de fixer définitivement la date de la prochaine session, qui pourrait avoir lieu fin mai ou même début juin - une session spéciale de l'Assemblée générale devant être convoquée en avril.

Les Nations Unies devraient donner toute la publicité possible à la Conférence internationale des droits de l'homme de 1968 qui marquera une date importante dans l'histoire de la communauté internationale.

M. Warsama souhaiterait aussi que le Secrétaire général fixe dès que possible la date de cette Conférence.

Quant à la documentation, M. Warsama pense que le Comité pourrait se réunir au cours de la semaine qui vient pour étudier cette question et indiquer les documents dont il voudrait disposer. Les documents annoncés sont nombreux et importants; le Comité pourrait consacrer deux ou trois jours à les étudier afin de se faire une idée d'ensemble de la documentation.

M. BEN AISSA (Tunisie) félicite les nouveaux membres du Comité préparatoire. Il fait observer, à propos de l'organisation du travail en 1967, que le gros de la tâche a été accompli à la dernière session et que le Directeur de la Division des droits de l'homme a donné un excellent aperçu des progrès réalisés.

(M. Ben Aissa, Tunisie)

Il reste maintenant à mener à bien la préparation des documents, et elle semble en bonne voie.

La date de la prochaine session du Comité dépend de celle à laquelle on dispose de la documentation ainsi que de la date de la réunion des organismes qui doivent présenter des observations. Le Président pourrait fixer lui-même en temps utile la date de cette session.

A la prochaine session, il faudra examiner si la documentation est suffisante et s'il n'y a pas lieu de procéder à une certaine réorientation. Il pourrait être nécessaire alors d'envisager une réunion ultérieure, par exemple en septembre 1967, ou même en janvier 1968, avant la conférence. Pour le moment, le Comité ne peut qu'attendre.

M. NABWERA (Kenya) est d'accord avec la plupart des observations qui ont été faites et appuie notamment la proposition d'adresser des remerciements au Gouvernement iranien. Il voudrait faire deux observations.

D'abord, il pense, comme le représentant de l'Union soviétique, qu'il faut prendre note de ce qui a été fait jusqu'à présent. Ensuite, pour ce qui est de la façon dont le Comité doit poursuivre ses travaux, la résolution qui l'a créé est tout à fait claire et il faut s'y tenir. Le Comité doit prévoir en gros les questions qui seront examinées par la Conférence. Il est évident qu'en trois semaines, la Conférence ne pourra traiter tous les aspects des droits de l'homme, et il appartient au Comité en plus de la préparation de la documentation, de déterminer, dans leurs grandes lignes les questions dont elle devra s'occuper.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) a écouté avec beaucoup d'attention les observations judicieuses du représentant du Kenya, qui montrent combien le Comité préparatoire a eu raison de s'adjoindre six nouveaux membres.

La délégation soviétique est ouverte à toutes suggestions concernant la date de la prochaine session du Comité préparatoire, mais M. Nassinovsky pense pour sa part qu'elle devrait avoir lieu en avril. En effet le calendrier des conférences

(M. Nassinovsky, URSS)

exclut la possibilité de la convoquer en mai car le Conseil économique et social devra examiner pendant presque toute sa session des problèmes relatifs aux droits de l'homme. Il serait souhaitable de fixer la date approximative dès maintenant pour éviter de désorganiser les travaux de plusieurs autres organes, même si cette date devait être modifiée ultérieurement. M. Nassinovsky se demande si la date du 17 au 22 avril ne pourrait leur convenir.

M. ELMENDORF (Etats-Unis d'Amérique) souligne l'importance que sa délégation attache à la Conférence internationale des droits de l'homme et rend hommage au Gouvernement iranien qui a généreusement offert d'accueillir la conférence.

Le Directeur de la Division des droits de l'homme a fait un exposé très clair de la marche des travaux préparatoires. Il faut compter que le Secrétariat, qui a déjà beaucoup accompli, continuera d'aller de l'avant.

Attirant l'attention des membres du Comité préparatoire sur la résolution 2217 (XXI) de l'Assemblée générale, qui figure en annexe du document A/CONF.32/FC/3, et plus spécialement sur sa partie C, M. Elmendorf note que cette résolution a trait directement aux travaux du Comité préparatoire et rappelle que l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres à se faire représenter à la Conférence par des personnalités éminentes dans le domaine des droits de l'homme. M. Elmendorf pense qu'il pourrait être utile que le Comité réexamine le projet d'ordre du jour à sa prochaine session, à la lumière de la résolution qu'il vient de citer; on étudierait aussi, notamment, la question du règlement intérieur de la conférence, celle de l'étendue de la participation des organisations non gouvernementales et toutes autres questions pertinentes. Il faudra faire en sorte que les décisions prises par le Comité préparatoire assurent une base solide aux travaux ultérieurs.

La délégation des Etats-Unis doute que les membres du Comité préparatoire aient le temps ou l'expérience nécessaires pour assimiler en détail la documentation annoncée. C'est aux personnalités éminentes qui participeront à la Conférence selon la résolution 2217 (XXI) qu'il appartiendra d'évaluer cette documentation.

A la présente session, le Comité préparatoire pourrait, comme l'ont suggéré les représentants du Nigéria et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

(M. Elmendorf, Etats-Unis)

adresser ses remerciements au Gouvernement iranien, prendre acte avec satisfaction des progrès accomplis dans la préparation de la Conférence et décider de se réunir au début d'avril, le Président du Comité préparatoire se tenant en contact entre-temps avec la Division des droits de l'homme. Il pourrait aussi charger le Président de choisir en consultation avec le Secrétaire général une date définitive pour la prochaine session du Comité.

M. RICHARDSON (Jamaïque) fait observer que le Comité préparatoire a été chargé des travaux préparatoires de la Conférence tout comme le Comité préparatoire de l'UNCTAD, par exemple, était chargé de ceux de la Conférence du commerce. S'il ne s'en était pas acquitté, cette conférence n'aurait jamais eu lieu. La tâche du Comité préparatoire est de voir quelle documentation devra être mise à la disposition de la Conférence et le représentant de la Jamaïque s'oppose fermement à ce que le Comité délègue cette responsabilité à quiconque, même au Secrétaire général. Il faut - et c'est le moins que l'on puisse faire - prier la Division des droits de l'homme et l'Organisation des Etats américains d'envoyer rapidement les renseignements qu'ils ont l'intention de communiquer au Comité préparatoire.

En ce qui concerne la prochaine session, M. Richardson préférerait qu'elle ait lieu avant le 17 avril, car certains membres du Comité souhaiteront participer au cycle d'études qui doit se réunir du 25 avril au 8 mai à la Jamaïque et il ne faut pas qu'ils aient à choisir entre le cycle d'études et la session du Comité.

Tout en reconnaissant ce qui a été fait par le Secrétariat, le représentant de la Jamaïque souligne que le Comité n'a fait jusqu'ici qu'effleurer les questions dont il doit s'occuper et n'a pas encore accompli la tâche qui lui a été confiée. Il faut indiquer au Secrétaire général que le Comité souhaite vivement que les experts qui doivent l'aider soient rapidement mis à sa disposition, qu'il voudrait que ceux-ci soient assez nombreux pour représenter les diverses régions du monde et qu'ils puissent donner librement leur avis.

Le Comité espère que, d'ici sa prochaine session, il aura eu communication des rapports de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme, mais il ne s'ensuit pas qu'il doive attendre ces rapports pour poursuivre ses travaux.

/...

M. SCHREIBER (Secrétariat) indique qu'il y a plusieurs points au sujet desquels il aimerait faire des observations. D'abord, à propos de la date de la prochaine session, il est vrai que le Conseil économique et social dont les réunions commenceront en mai aura beaucoup de questions relatives aux droits de l'homme à son ordre du jour. De ce fait, de nombreux membres du Comité spécial et du Secrétariat souhaiteront participer à ces réunions. D'autre part, le cycle d'études prévu à la Jamaïque aura lieu du 25 avril au 8 mai; ainsi il reste les trois premières semaines d'avril. Il faut également savoir s'il est préférable d'avoir une session de quelques jours seulement, avec deux réunions par jour, ou au contraire une session plus longue avec des séances moins rapprochées, ce qui permettrait d'avoir des consultations privées et de préparer le rapport. En fait, donc, il vaudrait peut-être mieux penser à la première partie du mois d'avril, car, comme l'a fait remarquer le représentant de la Pologne, il y a aussi la session spéciale de l'Assemblée générale dont la date n'est pas encore vraiment fixée mais dont on pense qu'elle aura lieu plutôt dans la deuxième partie du mois d'avril. Donc, la solution serait sans doute de laisser la décision au Président à qui toutes les données techniques seraient fournies à cette fin, ou on pourrait dire par exemple que la session aura lieu du 4 au 17 avril.

Le deuxième point que M. Schreiber souhaite commenter est celui qu'a évoqué le représentant de la Pologne lorsqu'il a parlé de la résolution, mentionnée à la séance précédente, concernant l'oeuvre que pourrait réaliser le Secrétariat dans le domaine de l'information afin de mettre en lumière l'importance de la Conférence. Sur ce point, le Directeur de la Division des droits de l'homme ne peut que marquer son accord et dire que déjà de nombreux contacts ont été pris avec le Service de l'information et qu'un programme très étendu est envisagé en ce qui concerne les activités de l'Année internationale des droits de l'homme, sur lequel il serait trop long de donner des détails en ce moment. La Division des droits de l'homme a également demandé au Service de l'information de donner à la Conférence toute la publicité voulue. M. Schreiber ajoute que cette action dépassera le cadre de l'ONU elle-même, puisqu'en effet il a eu l'occasion d'assister récemment à une réunion du Comité consultatif de l'information, qui groupe l'ensemble du système des Nations Unies, où beaucoup d'institutions ont présenté des plans fort impressionnants.

(M. Schreiber)

Le troisième point qui appelle des observations est celui des études présentées par le Secrétariat. M. Schreiber rappelle que la réunion du Comité est une réunion d'organisation et que la documentation soumise à la séance du matin avait pour seul but de donner au Comité une idée de la nature et de l'importance des travaux déjà accomplis par le Secrétariat. Les deux parties d'introduction du document contiennent le plan des sujets qui seront traités. A ce propos, il convient de souligner d'une part que ce texte n'est qu'une ébauche et qu'il n'est pas nécessairement destiné à figurer dans la documentation définitive destinée à la Conférence, d'autre part que toutes les suggestions des membres du Comité seront bien accueillies et dans la mesure du possible prises en considération, étant entendu que le Secrétaire général doit garder la responsabilité finale des rapports qui lui ont été confiés.

M. Schreiber attire aussi l'attention sur le fait que d'autres organisations que celles des Nations Unies, sans parler des institutions spécialisées et des organisations régionales, qui ont leur personnalité propre, enverront des rapports. A son avis, il y a lieu de laisser à ces organisations une certaine liberté sur ce qu'elles comptent présenter à la Conférence.

En ce qui concerne l'évaluation, il semble que les débats aient quelque peu précisé ce que l'on attend des personnalités auxquelles il sera fait appel, et que l'on s'accorde à reconnaître que, pour leur permettre de faire oeuvre utile, il faut leur laisser une grande liberté.

A propos de la remarque du représentant de l'Union soviétique touchant le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier la proposition tendant à créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Schreiber dit qu'en effet ce rapport contient un résumé des positions des délégations présentes et qu'il est précisé d'ailleurs, dans le rapport, que le résumé ne remplace pas les comptes rendus eux-mêmes. Lors de la rédaction de ce rapport, on s'est efforcé d'être aussi objectif que possible et, après les observations faites par le représentant de l'Union soviétique, le Secrétariat s'efforcera de revoir le document en question et de le compléter.

Le PRESIDENT dit qu'à l'issue de la discussion il fera le point et tentera de dégager un consensus en vue de prendre une décision.

M. MIRZA (Pakistan) voudrait que le Directeur de la Division des droits de l'homme apporte quelques précisions complémentaires à propos des suggestions touchant les études du Secrétariat et qu'il indique notamment la procédure par laquelle les délégations pourraient faire ces suggestions et ce qu'il en adviendrait.

M. MOHAMMED (Nigéria) remercie le Directeur de la Division des droits de l'homme des précisions qu'il a apportées et qui ont parfaitement répondu aux questions qui le préoccupaient. M. Mohammed compte faire quelques observations à propos des déclarations de plusieurs membres du Comité et demande s'il doit les faire maintenant ou plus tard.

M. SCHREIBER (Secrétariat), répondant à la question posée par la délégation pakistanaise, déclare qu'en vertu d'une décision prise l'année passée par le Comité préparatoire, le Secrétaire général a été chargé de préparer deux études de base. Il a été entendu que ces études seraient mises à la disposition du Comité préparatoire. Ce que M. Schreiber a voulu dire, c'est que l'on a présenté au Comité une liste de sujets que l'on envisage de traiter et que les observations des délégations seront bien accueillies. Pour les études elles-mêmes, elles sont en préparation et on espère pouvoir les publier sous forme provisoire et même les imprimer d'ici la Conférence si le temps et les moyens le permettent.

Les délégations pourront faire part de leurs observations soit directement, soit à l'occasion de la prochaine session du Comité préparatoire, mais le Secrétariat doit garder la responsabilité finale de ces études.

Le PRESIDENT, répondant au représentant du Nigéria, dit qu'il préférerait que celui-ci fasse ses observations d'abord, car, le but de sa propre intervention étant de faire le point pour dégager un consensus, il doit connaître la position de toutes les délégations.

M. FARTASH (Iran) fait observer qu'en raison de l'heure tardive, il serait préférable d'ajourner la discussion jusqu'au lendemain, car lui aussi a l'intention de faire des observations.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'élève contre la motion présentée par le représentant de l'Iran; à son avis, le mieux est de donner la parole au représentant du Nigéria, d'entendre ensuite le Président, d'en venir aux décisions du Comité pour la présente session et de se réunir à nouveau en avril.

M. FARTASH (Iran) précise qu'il a fait une suggestion, non une proposition formelle, et qu'il laisse au Président le soin de trancher.

Le PRESIDENT répond qu'il s'en remet aux vœux du Comité.

M. MOHAMMED (Nigéria) demande que l'on ajourne la séance car, à moins d'être décidé à rester autant qu'il le faudra, il est préférable de poursuivre la discussion le lendemain. Si le Président laisse au Comité la responsabilité de prendre la décision, M. Mohammed souhaite que sa position soit consignée dans le compte rendu.

M. TEJA (Inde) appuie la motion du Nigéria.

M. LAZAREVIC (Yougoslavie) se déclare opposé à la motion d'ajournement.

Le PRESIDENT croit comprendre que la plupart des membres du Comité préfèrent poursuivre la discussion à une séance ultérieure. Il propose donc de lever la séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 15.